République française DEPARTEMENT de L'ORNE COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Membres Date de la convocation: 18/09/2023

en exercice : 10

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Votants : 9

l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la

Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :

Annick SIMAO <u>Présents</u>: Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane

GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE,

Valérie GORIOT Présent non-votant:

Représentés:

Excusés: Julien GUIBOT

Objet : Tarifs salle des fêtes DE 40 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit pour toutes les réservations futures (ne concerne pas les personnes ayant déja réservé à la date du 28 septembre 2023).

En semaine (soirée ou journée) $80 \in$ Le samedi après-midi (Apéritif ou vin d'honneur) $80 \in$

Le week-end (samedi et dimanche)

- pour les habitants de TOURNAI-SUR-DIVE 160 € - pour les habitants HORS-COMMNUNE 220€ Location aux associations hors commune $80 \in$ Location aux associations de Tournai-sur-Dive Gratuit

CAUTION: 500€

- RAPPELLE la tarification du chauffage. Depuis le Ier mars 2019, le chauffage sera facturé selon la consommation réelle et non plus par un forfait. Ainsi un relevé du compteur de fioul sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des locataires et un deuxième état des lieux sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. Le litre de fioul sera facturé 1.60€. Le calcul sera effectué de la manière suivante : le compteur de la chaufferie tourne en fonction du temps de fonctionnement et non selon le fioul consommé. Un tour de compteur correspond à 90min de fonctionnement. Selon une estimation réalisée par les services techniques, une heure de fonctionnement du chauffage consomme 10L de fioul. En fonction du temps de fonctionnement du compteur (nombre de tours) un calcul sera effectué pour connaître la consommation de fioul. Ce calcul sera inséré dans le contrat de location afin d'éviter toutes contestations.
- PRECISE que le Maire aura toute latitude pour accepter la location à titre gratuit suivant la situation qui se présentera.

RF Sous Préfecture d'Argentan

Fait **ctalélibásálgs**ijæur, mois et an susdits.

Date de réception de l'AR: 27/11/2023 061-216104901-20230928-DE_40_2023-DE Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Xavier SCHNEIDER



Sous Préfecture d'Argentan

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/11/2023
061-216104901-20230928-DE_40_2023-DE